

Le Président de l'université

ARRÊTÉ N° 2025-26 DU 4 MARS 2025
PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR
DU SERVICE DES SPORTS DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITE ET VALANT APPEL À CANDIDATURES

- Vu** le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris Cité ;
Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Considérant que le mandat du directeur du service des sports de l'université Paris Cité arrive à échéance le 23 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1 – Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) est un service commun de l'université, chargé d'organiser, d'enseigner et d'animer les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants, personnels et usagers). Il fait partie des 5 pôles de la direction Vie de Campus et prend le nom usuel de « service des sports ».

Le service des sports contribue par son action à l'amélioration des conditions de vie et de bien-être à l'université. La pratique sportive est un élément essentiel de fédération de la communauté universitaire, un facteur d'intégration et de socialisation des étudiants, notamment des primo-entrants. Elle participe à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté.

Le service des sports de l'université Paris Cité est présent sur le campus Grands Moulins et l'antenne Odéon.

Il propose plus de 100 activités physiques et sportives aux étudiants et personnels chaque année, dans le cadre des UE et des APSA et accueille en moyenne chaque année près de 8 000 inscrits.

Le service des sports de l'université s'inscrit dans le cadre des statuts de l'université et des statuts du SUAPS. Il est dirigé par un directeur ou une directrice des sports, avec l'appui d'une équipe administrative.

Article 2 – La directrice ou le directeur du service des sports est choisi(e) parmi les professeurs titulaires d'éducation physique et sportive affecté(e)s à l'université. Elle ou il est nommé(e) par le Président de l'université, sur proposition du conseil des sports.

Son mandat renouvelable est de 4 ans.

Placé(e) sous l'autorité du Président de l'université, les missions du directeur ou de la directrice du service des sports sont les suivantes :

- Il ou elle est chargé(e) d'animer le service et de veiller à son bon fonctionnement.
- Il ou elle assure la coordination pédagogique des APSA et des UE de l'université et veille à leur bon déroulement. À ce titre, il ou elle dirige et coordonne l'équipe pédagogique des enseignant(e)s d'éducation physique et sportive du service ; il ou elle élabore la répartition des services d'enseignement et des fonctions pédagogiques entre ceux-ci ; il ou elle donne son avis sur le recrutement des chargés d'enseignement et de tout personnel non enseignant nécessaire à l'exécution des activités du service.
- Il ou elle propose le programme des enseignements et encadrements en APSA dans le respect du calendrier général d'utilisation des équipements et des installations sportives de l'université, ainsi que leurs conditions générales d'utilisation et de gestion.
- Il ou elle s'adapte au calendrier universitaire.
- Il ou elle est consulté(e) en cas de demande d'occupation des installations sportives gérées par le service des sports par des organismes extérieurs ou de services de l'université.
- Il ou elle peut également proposer au Président de l'université la conclusion de conventions avec des partenaires extérieurs en lien avec les missions du service et assure leur exécution.
- Il ou elle prépare le projet de budget du service ainsi que le projet annuel d'activités qu'il soumet au conseil des sports.
- Il ou elle assure l'exécution du budget du service dans le respect des délégations de signature qui peuvent être octroyées par le Président de l'université.
- Il ou elle prépare les réunions du conseil des sports.
- Il ou elle rédige et présente le rapport annuel d'activité du service au conseil des sports et au sénat académique de l'université.



- Il ou elle peut être consulté(e) par les autres instances délibérantes et consultatives de l'université sur toutes les questions, notamment pédagogiques, concernant les APSA et les missions de son service.
- À la demande du Président de l'université, il ou elle peut assurer la représentation de l'université auprès d'organismes extérieurs sur toutes questions relatives aux missions du service.
- Il ou elle est consulté(e) et/ou participe à toutes manifestations sportives organisées par les étudiants de l'université Paris Cité.
- Il ou elle élabore le projet de statuts et de règlement intérieur du service.

Article 3 – Peuvent faire acte de candidature à la fonction de directrice ou directeur du service des sports, les professeurs titulaires d'éducation physique et sportive affecté(e)s à l'université.

Article 4 – La candidature est composée des pièces suivantes :

- un *curriculum vitae* actualisé ;
- une lettre de candidature ;
- un projet de service portant sur la période 2025-2028.

Les candidatures sont à transmettre au plus tard **le mardi 25 mars 2025 à 12h00**, heure de Paris, à monsieur Youcef Kadri, à l'adresse suivante : direction.vie-campus@u-paris.fr.

Un accusé de réception sera remis à chaque candidat(e) à cette occasion, accusé de réception ne préjugant pas de la recevabilité de leur candidature.

Article 5 – Un arrêté de recevabilité des candidatures adopté par le Président de l'université Paris Cité sera affiché au sein de l'université **au plus tard le vendredi 11 avril 2025**.

Les candidatures recevables seront transmises aux membres du conseil des sports, au minimum 10 jours avant la date de la réunion du conseil à l'ordre du jour de laquelle sera inscrit le point relatif à l'élection de la nouvelle directrice ou du nouveau directeur.

Article 6 – Le conseil se réunira le **30 avril 2025 à 14h00**, pour délibérer sur la proposition de directrice ou directeur du service des sports. La directrice ou le directeur sera ensuite nommé(e) par le Président de l'université.

Article 7 – Cette décision peut être contestée :

- Soit par un recours administratif préalable : conformément aux articles L. 410-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, il peut être gracieux (auprès- de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux dont la décision de rejet. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux ;
- Soit un recours contentieux : celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou de l'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 9 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des électeurs concernés, et qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 05 mars 2025

Le Président de l'université Paris Cité,

Édouard KAMINSKI

Transmis au rectorat le : **05 MARS 2025**

Affiché le : **05 MARS 2025**